



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RI2/2025/42** du 15 avril 2025 relative à l'appel à projet national de soutien aux établissements pour l'automatisation du circuit du médicament et des produits de santé (SESAME)

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles  
Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités  
et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

<b>Référence</b>	NOR : TSSH2510053N (numéro interne : 2025/42)
<b>Date de signature</b>	15/04/2025
<b>Emetteurs</b>	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
<b>Objet</b>	Appel à projet national de soutien aux établissements pour l'automatisation du circuit du médicament et des produits de santé (SESAME).
<b>Contact utile</b>	Pôle Recherche et innovation Bureau de l'accès à l'innovation et des produits de santé (RI2) Damien BRUEL Mél. : <a href="mailto:damien.brue@san@te.gouv.fr">damien.brue@san@te.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexe</b>	5 pages + 1 annexe (8 pages) Annexe – Dossier de candidature
<b>Résumé</b>	Cette note décrit les modalités de soumission des dossiers d'appel à projet dans le cadre du programme de soutien aux établissements pour l'automatisation du circuit du médicament et des produits de santé (SESAME), ainsi que les modalités générales d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre des projets retenus, dans l'objectif d'éclairer les politiques publiques en la matière. Les dossiers de candidature sont attendus pour le 15 septembre 2025, et les avis des ARS pour le 28 novembre 2025.
<b>Mention Outre-mer</b>	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.
<b>Mots-clés</b>	Amélioration qualité - Automatisation - Coopération - Efficience - Médicaments - Mutualisation - Organisation - Pharmacie à usage intérieur - Produits de santé - Robotisation - Sécurisation.

<b>Classement thématique</b>	Établissements de santé - Organisation
<b>Texte de référence</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Établissements sanitaires publics et privés d'intérêt collectif
<b>Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 4 avril 2025 – N° 30</b>	
<b>Publiée au BO</b>	Oui

## I. Contexte et enjeux

Au sein des établissements de santé, l'automatisation du circuit des produits de santé est l'un des leviers de sécurisation et d'efficience du circuit du médicament et des dispositifs médicaux.

D'une part, le circuit des produits de santé est l'une des causes principales de déclaration d'évènements indésirables graves liés aux soins ; en outre le circuit du médicament est fortement impliqué dans les réserves émises dans le cadre de la procédure de certification des établissements de santé. L'automatisation, qui permet des taux de non-conformité très inférieurs à ceux observés pour les mêmes activités réalisées manuellement, est un facteur de sécurisation et également d'harmonisation des pratiques.

Par ailleurs, l'automatisation, par les gains de temps obtenus, permet de réorganiser le travail des équipes pharmaceutiques et soignantes au-delà du champ de l'automate, par exemple vers des activités recentrées sur le soin ou à plus forte valeur ajoutée. En cela elle contribue à l'optimisation globale des activités et circuits autour des produits de santé et de la prise en charge des patients. Elle doit notamment favoriser le développement des activités de pharmacie clinique et la contribution des équipes pharmaceutiques au bon usage médicamenteux en facilitant leur disponibilité pour des interventions à toutes les étapes du parcours de soins.

Le niveau d'automatisation est dépendant de la capacité des établissements à investir dans des équipements relativement coûteux, et qui nécessitent le plus souvent une adaptation de l'environnement (locaux, systèmes d'information) et des circuits et processus de soins dans leur ensemble.

Il existe peu de données sur le niveau de déploiement de l'automatisation en France ; la dernière enquête des données « pharmacie » de la SAE (DREES) indique qu'en moyenne près de 18% des établissements de santé déclaraient disposer en 2022 d'au moins un automate :

- Stockage et de préparation de commandes pour 7,9%
- Préparation de doses unitaires avec déconditionnement pour 8,8%
- Préparation de doses unitaires avec sur conditionnement pour 5,7%
- Préparation de doses à administrer (PDA) pour la dispensation individuelle nominative des médicaments pour 8,4%

Dans ce contexte, la DGOS a souhaité initier un programme destiné au soutien des établissements pour l'automatisation du circuit du médicament et des dispositifs médicaux stériles, sous la forme d'un appel à projet organisé en lien avec l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP). L'objectif est d'apporter un soutien méthodologique et financier à des projets de réorganisation innovante des activités pharmaceutiques en vue de sécuriser et améliorer la qualité du circuit des produits de santé, de la prise en charge médicamenteuse, et de contribuer au bon usage du médicament, dans une démarche collaborative intégrant des équipements d'automatisation. En outre, un retour d'expérience sera organisé afin d'alimenter les connaissances dans le domaine, utiles dans le cadre de futurs programmes de déploiement.

L'objet de cette note est de décrire le principe et la mise en œuvre de cet appel à projet.

## II. Champ d'application

Le programme concerne **les automates et robots destinés à optimiser et sécuriser le circuit des produits de santé**, et principalement des médicaments et des dispositifs médicaux, au sein des établissements et en lien avec la pharmacie à usage intérieur (PUI) :

- Préparation de doses unitaires de médicaments
- Préparation de doses à administrer de médicaments dans le cadre de la dispensation individuelle nominative automatisée - PDA
- Stockage et délivrance globale automatisée (médicaments ou dispositifs médicaux)
- Autres équipements (ex : stockage sécurisé dans les unités de soin, dispensation des dispositifs médicaux stériles par intervention chirurgicale...)

Les achats et renouvellements d'automates qui ne s'inscriraient pas dans une réorganisation significative des circuits et des soins en vue de leur optimisation, ne seront pas pris en compte.

**Ne sont pas inclus** dans cet appel à projet les équipements de pharmacotechnie (destinés à la préparation ou à la reconstitution des médicaments).

Peuvent candidater à cet appel à projet les établissements de santé publics, les hôpitaux d'instruction des armées, les établissements de santé privés d'intérêt collectif, y compris les établissements de soins médicaux et de réadaptation, les établissements publics de santé mentale et les établissements d'hospitalisation à domicile, disposant d'une PUI. Une PUI assurant des missions pharmaceutiques au sein d'un GCS peut également présenter un projet.

Le soutien au financement, doté d'un fonds de 20 millions d'euros, est destiné à l'acquisition des équipements de robotisation et d'automatisation, incluant :

- Le coût de la livraison, de l'installation et de la qualification.
- Les logiciels permettant leur fonctionnement ainsi que les interfaces nécessaires.

**à hauteur de 50% maximum de leur prix d'achat TTC et dans la limite d'un montant** qui sera déterminé en fonction du nombre de projets retenus.

**Le programme n'est pas destiné à financer :**

- Les travaux préalables nécessaires (locaux...).
- Les équipements généraux prévus dans le cadre du circuit des produits de santé (transport, stockage...).
- Les logiciels pouvant fonctionner sans lien avec les automates : logiciels de gestion des produits de santé, logiciels d'aide à la prescription.
- Les coûts d'exploitation (dont personnel technique nécessaire) et de maintenance.

Chaque établissement doit s'assurer de la soutenabilité financière globale de son projet dans la perspective d'un soutien partiel au financement.

## III. Conduite du projet

Cet appel à projet vise l'acquisition d'équipements automatisés, qui ne constituent pas en tant que tels des solutions clef en main d'organisation mais des outils d'optimisation et de transformation organisationnelle en vue de l'amélioration et de la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse et des circuits de produits de santé.

Le prérequis de cette optimisation est la formalisation précise de la réorganisation transformative incluant l'ensemble des contraintes de processus.

La recherche d'efficacité globale du service rendu au patient doit impliquer l'ensemble des acteurs de la prise en charge et intégrer l'ensemble des processus médicaux, pharmaceutiques et soignants.

L'objectif recherché est un gain d'efficacité globale sur la prise en charge des patients permettant aux équipes pharmaceutiques d'optimiser leurs activités.

La démarche implique une vision transversale et décloisonnée des processus ainsi que des missions et contraintes des différents acteurs, à l'échelle de l'établissement et territoriale.

## 1. Sélection

Les éléments suivants seront pris en compte dans l'analyse des candidatures, et doivent être documentés :

- Diagnostic préalable et maturité globale du projet.
- Engagement de la direction et d'une équipe projet transversale dans un projet d'établissement.
- Dimension territoriale favorisant les projets coopératifs dans le cadre de l'utilisation des équipements et de l'organisation des activités pharmaceutiques, notamment au sein des GHT.
- Dimension organisationnelle : structuration du circuit du médicament et/ou des dispositifs médicaux, avec une description des enjeux de réorganisation des différents processus et étapes (gestion du livret thérapeutique, approvisionnement, gestion du stock, prescription, dispensation, logistique interne, administration, gestion des produits non utilisés, intégration des aspects concernant l'adaptation des locaux, les flux logistiques, les systèmes d'information).
- Prise en compte de l'impact sur la gestion des ressources humaines à toutes les étapes (nouveaux postes de travail induits par l'automatisation, qualifications et compétences requises, affectation et redéploiement sur les différentes activités, besoins en formation...) et des enjeux d'accompagnement des équipes pharmaceutiques et soignantes.
- Prise en compte du développement permis par la réorganisation, des activités de pharmacie clinique en faveur du bon usage du médicament et/ou des dispositifs médicaux stériles.
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre faisant état de la période souhaitée d'acquisition (date prévisionnelle de commande) et de la période de déploiement du projet.

Les ARS sont les destinataires initiaux obligatoires de toutes les réponses.

Elles émettent un avis régional favorable ou réservé, en fonction de l'intérêt du projet pour l'offre de soins et de l'amélioration de la prise en charge des patients. La cohérence du projet et sa dimension territoriale en lien avec le projet médical d'établissement constituent un critère important.

Un jury national instruira les dossiers de candidature.

## 2. Suivi et évaluation

Les établissements sélectionnés bénéficieront d'un suivi de la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets par l'ANAP conformément aux feuilles de route et calendriers établis par les établissements eux-mêmes.

Afin d'évaluer la réalisation de chaque type de projet et de préciser les facteurs de réussite liés à l'automatisation, les organisations feront l'objet d'un suivi par l'ANAP et d'un retour d'expérience, reposant sur les indicateurs prévus dans le dossier de candidature, et permettant d'orienter les politiques mises en œuvre dans ce domaine.

À moyen terme, ce programme d'appui donnera ainsi lieu à un partage de bonnes pratiques organisationnelles intégrant de nouveaux outils, destiné à éclairer et alimenter les projets ultérieurs d'optimisation organisationnelle des activités pharmaceutiques.

IV. Modalités de candidature

Les établissements soumettent leur projet **jusqu'au 15 septembre 2025 inclus**,

- En adressant le dossier en annexe complété à cette adresse : [DGOS-RI2@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-RI2@sante.gouv.fr).
- En adressant une copie du dossier à l'ARS territorialement compétente.

Les avis des ARS sont attendus pour **le 28 novembre inclus**, à l'adresse : [DGOS-RI2@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-RI2@sante.gouv.fr).

Pour les ministres et par délégation :  
La cheffe de service, adjointe à la directrice  
générale de l'offre de soins,

The image shows a stylized signature in black ink, slanted upwards to the right. The word 'Signé' is written in a bold, sans-serif font.

Clotilde DURAND